



« DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2008 DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE »

AVIS

présenté par

Pierre-Yves du FOU

COMMISSION N° 6

Finances, synthèse et prospective, politiques contractuelles,
coopération interrégionale, relations européennes et internationales

Rapporteur général du Budget

SEANCE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2008

Conseil économique et social de Bourgogne
17, boulevard de la Trémouille - BP 1602 – 21035 Dijon cedex -Tél. 03 80 44 34 32 -Fax 03 80 44 33 09
e-mail : cesr@cr-bourgogne.fr www.cr-bourgogne.fr

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à la décision modificative n°2 du budget 2008 du Conseil régional de Bourgogne,
- ◆ L'avis de la Commission « Finances, synthèse et prospective, politiques contractuelles, coopération interrégionale, relations européennes et internationales ».

PREAMBULE

Le Président du Conseil régional a saisi le Conseil économique et social de Bourgogne¹ pour avis sur le projet de décision modificative² n°2 pour l'exercice budgétaire 2008, préalablement à son examen par le Conseil régional.

OBSERVATIONS GENERALES

Après examen du projet, le CESR constate, que la DM2 proposée présente des ajustements budgétaires de portée technique justifiés, notamment, par l'obligation de reporter en 2009 la consommation de certains crédits.

Il relève cependant que ces ajustements permettent une diminution de 18,9 M€ du montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif³. L'inscription s'élève au terme de cette DM2 à 109,8 M€⁴.

Les mouvements budgétaires décrits impactant le BP à la marge, ils n'appellent pas de remarque de fond du Conseil économique et social régional.

OBSERVATIONS PARTICULIERES

S'agissant de la Fonction 0 : Services généraux

Le CESR relève la réduction de 1,8 M€, en crédits de paiement⁵, de la subvention globale du FEDER en raison de retards constatés dans le lancement des projets.

Le CESR attire l'attention du Conseil régional sur la nécessité de veiller à la consommation intégrale des enveloppes européennes allouées aux programmes d'actions triennaux. Il espère que les retards enregistrés en 2008, première année de mise en œuvre des programmes, n'entraîneront pas à terme l'application par l'Union européenne de la procédure de désengagement d'office des crédits non consommés.

¹ CESR dans le texte.

² DM2 dans le texte.

³ BP dans le texte.

⁴ Le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP s'élevait à 142,3 M€.

⁵ CP dans le texte.

S'agissant de la Fonction 1 : Formation professionnelle et apprentissage

Le CESR note le report à 2009 du financement de la plate-forme Bourgogne CAFI⁶ concernant la remédiation linguistique. Sensibilisé aux enjeux économiques et sociaux de la lutte contre l'illettrisme, au sujet desquels il exprimera prochainement un avis, il sera attentif à la mise en œuvre de cette opération.

Il constate également la réduction de 0,4 M€ en AP/AE⁷ et de 2,4 M€ en CP des crédits alloués à l'apprentissage. Le nombre d'apprentis étant en cours de stabilisation, le CESR prend acte des retards enregistrés dans la consommation des crédits en raison notamment de la période d'adaptation des formulaires administratifs (CERFA) suite au lancement de l'apprentissage junior et des délais d'enregistrement des nouveaux contrats d'apprentissage.

S'agissant des Fonctions 2 : Enseignement, et 9 : Action économique

Le CESR relève le virement de près de 1 M€ de crédits en AP/AE de la politique de l'enseignement supérieur (programmes « Construction – aménagement des établissements » et « Développement des formations ») vers la politique de soutien à la recherche et à l'innovation dont les besoins de financement, notamment dans le domaine du transfert de technologie et de l'innovation, sont en forte augmentation.

S'agissant de la Fonction 5 : Aménagement des territoires

Le CESR souligne le succès enregistré par le programme d'intervention « Cœurs de village » qui nécessite une augmentation de 1,7 M€ d'AP et de 1,6 M€ de CP. Ce programme parvenant à son terme, l'intégralité des crédits complémentaires ainsi alloués devra être affectée d'ici la fin de l'exercice budgétaire. L'assemblée régionale des socioprofessionnels espère un succès identique au programme « Villages avenir » qui lui succède.

Il s'inquiète cependant de l'ajustement à la baisse des crédits du programme « Habitat social », impacté par les difficultés des maîtres d'ouvrage à finaliser les plans de financement des projets et à lancer leurs opérations.

S'agissant de la Fonction 8 : Transports

Le CESR tient à souligner l'augmentation de la fréquentation des trains exprès régionaux (TER) qui génère une hausse des recettes perçues par la SNCF, celle-ci vient en atténuation de la facture définitive 2007 payée par la Région au titre du compte TER.

Il relève également que l'ensemble des crédits alloués au TER est consommé et que l'intervention de la Région demeure dans l'enveloppe financière initialement prévue au budget.

CONCLUSION

Parvenu au terme de l'examen du projet de DM2, le Conseil économique et social de Bourgogne note la poursuite de la gestion active de la dette, qui permet une nouvelle fois de diminuer le montant de l'emprunt d'équilibre.

La crise financière n'épargnant pas les collectivités territoriales, le CESR relève les incertitudes qui pèsent sur l'évolution de l'annuité de la dette. Il prend acte de la volonté du Conseil régional de lui présenter un état qualitatif de la dette régionale.

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE

⁶ La plate-forme régionale CAFI est constituée de l'union de quatre plates-formes départementales de remédiation linguistique : **CESAM** de Côte d'Or ; **AFTI** de Saône et Loire ; **FORUM** de la Nièvre et de l'Yonne ; **IFPA** de Saône et Loire.

⁷ Autorisations de programme/autorisations d'engagement.

EXPLICATION DE VOTE

**Intervention de Gérard MOTTET
au titre des organismes culturels (patrimoine)**

Je constate avec intérêt, dans le projet de décision modificative n° 2 présenté par le Conseil régional, la cession par la Région Bourgogne à la commune de Pontigny d'un ensemble immobilier constitué du bâtiment « Maison de la Prélature » et de la poterie.

Cette cession, pour l'euro symbolique, va permettre à la commune de Pontigny de mettre en place la première étape du grand projet de valorisation du site de Pontigny et notamment du grand domaine dont le Conseil régional est propriétaire.

Ce projet se met en place sous forme d'un Syndicat mixte incluant notamment la commune de Pontigny et la communauté de communes de la Vallée du Serein (C.C.V.S.).

Ce site de Pontigny et son abbaye accueillent de nos jours plus de 50 000 visiteurs par an.